

Pièce 4.2 - Règlement graphique

Février 2026

Echelle 1/5 000

8 32 0950



Echelle 1/5 000

- UA : Zone urbaine de centre bourg ancien
- UA1 : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Lourès-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste
- UAs : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Sost
- UB : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente
- UBS : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente sur Sost
- UC : Zone urbaine destinée à l'accueil des grottes de Gargès à Aventignan
- UD : Zone urbaine dédiée aux équipements de l'internet et à la colonie de vacances
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
- Ug : Groupe de construction isolées
- Ugi : Hameau et groupe de construction sans densification
- Uh : Hameau
- UJ : Jardin
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
- UYrc : Zone urbaine correspondant au périmètre de l'usine sur Izourt
- UZ : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
- AU1 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation sur Sost
- AU2 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI
- AU3 : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
- AU30 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques
- Na : Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) isolées
- Nc : Zone naturelle de carrière
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
- Neq : Zone naturelle dédiée au centre équestre
- Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
- NL : Zone naturelle à vocation de loisirs
- Np : Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques
- N1 : Zone destinée aux campings, hébergements touristiques
- N12 : Zone destinée aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes
- N13 : Zone destinée aux activités de restauration
- N14 : Zone destinée aux activités touristiques hors campings
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
- As : Zone agricole sur Sost

	Zone Inondable (AZI)
	Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
	Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
	Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
	Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
	Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
	Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (au moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : muret
- Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- ★ Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- ◆ Éléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- ◆ Chocement de destination au titre de l'article L.151-11.2° du CU

Liste des emplacements réservés		
Numéro	Destination	Bénéficiaire
1-Esb	Aménagement d'un stationnement	Commune d'Esbareich
2-Esb	Ateliers municipaux	Commune d'Esbareich
3-Esb	Création d'un accès	Commune d'Esbareich